

COMMUNE DE CHORGES

---

**OBJET : Interdiction de stationner et circuler**

Règlementation du stationnement et de la circulation centre-bourg de Chorges  
Fête de la musique

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de CHORGES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-6, et R 417-9 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la commune de Chorges,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre la manifestation Fête de la musique organisée par la commune de Chorges,

**ARRÊTE**

- Article 1** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :
- Place du Fort, 05230 CHORGES, du vendredi 19 Juin 2026 08h00 au lundi 22 Juin 2026 12h00
  - Dans la Grande Rue, Place Lesdiguières, Route du Fein et Rue Porte Reveline du samedi 20 Juin 2026 12h00 au dimanche 21 Juin 2026 23h59
- Article 2** Les dispositions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules de police et aux véhicules de services publics.
- Article 3** Les panneaux de signalisation seront mis en place par les employés municipaux.
- Article 4** Toute contravention au présent arrêté peut-être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le service des Gardes Particuliers communaux et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHORGES,  
Le 11 Juin 2026  
Le Maire  
Jérôme ARNAUD

